



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 611

Du registre des arrêtés municipaux

Stationnement

Rue de Sébastopol

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue de Sébastopol** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAS M.G Construction, considérant la nécessité de neutraliser le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux et de faciliter la giration des engins de chantier, **rue de Sébastopol** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants sur deux places de parking situées rue de Sébastopol, en face du n°17, à l'exception des véhicules de l'entreprise SAS M.G Construction, du 11 mai 2026 au 30 juin 2026. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et sanctionné conformément aux dispositions du Code de la route relatives au stationnement gênant, et pourra donner lieu à une amende ainsi qu'à une mise en fourrière.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, à ses frais, 48 h avant le début des travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 04 mai 2026



Pour le Maire et par Délégation

Gérard RICHARD
Adjoint au Maire
Chargé des Espaces Publics
Et du Patrimoine Bâti

Certifié exécutoire par publication numérique

En date du : **07 MAI 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Entreprise SAS M.G Construction